

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire
Ministère de la Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

CONCOURS G2E **Géologie Eau et Environnement**

NOTICE ET RÈGLEMENT DU CONCOURS G2E **SESSION 2026**

Cette notice pourra être complétée/amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement du concours sont mises en place.

En cas de réussite aux concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

ATTENTION :

A partir de cette année, la barre d'admissibilité est supprimée. Les candidats devront se présenter aux épreuves écrites et aux épreuves orales afin d'être classés.

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

Cette notice d'inscription ainsi que le rapport du concours 2025 sont téléchargeables sur le site
<https://concoursg2e.univ-lorraine.fr>

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL COMMUNIQUÉES PAR LE CANDIDAT

Conformément à la nouvelle réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel, le service du concours G2E s'engage à recueillir et à traiter les données personnelles de ses utilisateurs dans le seul but d'assurer la réalisation de finalités précises liées aux missions de service public en vue de mutualiser la procédure d'inscription et la procédure d'admission dans les écoles du concours G2E.

Les données à caractère personnel collectées sont destinées à la gestion des candidatures et des admissions au concours G2E.

La fourniture de données à caractère personnel des candidats conditionne la réalisation de la prestation de service mise en œuvre par le service du concours G2E. En effet, dans le cas contraire, le service du concours ne serait pas en mesure de mettre en œuvre les traitements de données lui permettant d'assurer son service.

Les informations recueillies à travers le site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des concours d'entrée dans les grandes écoles et font l'objet d'un traitement par le [scei] et les opérateurs des différents concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incomptant au [scei] en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérions vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scei].

En validant son inscription, le candidat est informé de :

- la transmission des données d'inscription au centre d'examen et aux écoles auxquelles il s'est inscrit ainsi qu'au prestataire de correction en ligne des copies d'épreuves ;
- l'utilisation de ces données par les centres (dans le cadre de l'organisation du passage des épreuves écrites et orales), les écoles auxquelles il s'est inscrit, le service du concours G2E, pour ses vœux d'affectation après admission et tout organisme dans le cadre d'obligations réglementaires. Celles-ci ne sont communiquées à aucun autre destinataire que ce soit à des fins d'enquêtes et à des fins commerciales ou non.

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq ans à compter de la fin du concours afin de se prémunir en cas de litige et d'éventuellement donner suite à des demandes tardives d'attestation de réussite.

Le service du concours G2E, les centres d'examen et les écoles s'engagent à assurer la protection des données.

Saisir la CNIL : via le site internet de la **CNIL** (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>) ou à l'adresse postale : 3 place de Fontenoy – 75334 PARIS Cedex.

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS G2E	4
2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION.....	4
2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION.....	4
2.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION	5
2.3. DOCUMENTS À FOURNIR.....	6
2.4. FRAIS DE DOSSIER.....	7
3. PROGRAMME.....	7
4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES.....	7
4.1. ÉPREUVES ÉCRITES	8
4.1.1. Centres d'écrit	8
4.1.2. Calendrier et convocations	8
4.1.3. Téléchargement de la convocation aux épreuves écrites	8
4.1.4. Description des épreuves écrites.....	8
4.1.5. Règlement des épreuves écrites	9
4.1.5.1 Présence et retard	9
4.1.5.2 Absence	9
4.1.5.3 Conditions de travail	9
4.1.5.4 Sortie anticipée définitive et temporaire des salles de concours	10
4.1.5.5 Utilisation des copies de composition, des sujets et des feuilles d'émarginement.....	10
4.1.5.6 Matériel nécessaire et interdit	11
4.1.5.7 Ramassage des copies.....	12
4.1.5.8 Fraudes et sanctions	12
4.1.6. Résultat des épreuves écrites	12
4.1.6.1 Modalités	12
4.1.6.2 Demande de vérification de notes.....	13
4.2. ÉPREUVES ORALES	13
4.2.1. Description des épreuves orales	13
4.2.2. Modalités d'organisation.....	15
4.2.3. Règlement des épreuves orales	15
4.2.4. Résultats d'admission.....	17
4.3. RÉCLAMATIONS	17
4.3.1. Sanction	17
5. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.....	17
5.1. Liste de vœux / sur internet : www.scei-concours.fr	18
5.2. Proposition d'intégration / sur internet : www.scei-concours.fr	18
6. NOMBRE DE PLACES PAR ÉCOLE.....	19
7. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E.....	19

1. PRÉSENTATION DU CONCOURS G2E

Le concours G2E permet le recrutement à partir des classes préparatoires "Biologie, Chimie, Physique, Sciences de la Terre" dans les écoles suivantes :

E.I.L.C.O.	École d'Ingénieurs du Littoral (Côte d'Opale) (Génie Énergétique et Environnement)
E.I.V.P.	École des Ingénieurs de la Ville de Paris
E.N.G.E.E.S.	École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
E.N.M.	École Nationale de la Météorologie (Toulouse)
E.N.S.E.G.I.D	École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement durable (Bordeaux)
E.N.S.G.	École Nationale Supérieure de Géologie (Nancy)
E.N.S.I.L.-E.N.S.C.I.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Limoges (Génie de l'eau et Environnement) et (Céramique Industrielle)
E.N.S.I.P.	École Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (Eau et Génie Civil) et (Énergétique et Environnement)
E.N.T.P.E.	École Nationale des Travaux Publics de l'Etat (Vaulx-en-Velin)
E.O.S.T.	École et Observatoire des Sciences de la Terre (Strasbourg)
E.S.G.T.	École Supérieure des Géomètres et Topographes (Le Mans)
GEODATA Paris	ex ENSG-Géomatique (Marne la Vallée)
IMT	(Albi, Alès et Nord Europe)

2. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

2.1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté - JDC - (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*). Informations sur www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" – JDC.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela, constituer un dossier de demande d'aménagement d'épreuves, comme expliqué sur le site www.scei-concours.fr rubrique « inscription » / « aménagements ».

Les candidats ne sont pas autorisés à faire acte de candidature à une même formation diplômante par deux voies différentes sous peine de sanctions.

Les candidats **non ressortissants de l'Union Européenne** sont invités à vérifier qu'ils pourront disposer d'un visa leur permettant d'exercer une activité salariée en France avant de candidater à un concours qui ouvre exclusivement sur une formation par apprentissage. Selon l'article R5221-7 du code du travail, pour postuler à un cursus en apprentissage à la rentrée de septembre 2026, les candidats non ressortissants de l'Union Européenne doivent résider en France depuis au moins le 1^{er} septembre 2025. S'ils ne sont pas dans ce cas, leurs choix de formation par apprentissage ne pourront pas être pris en compte lors de la procédure d'appel.

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée est autorisée (candidats libres).

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire au concours. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.S.G., à l'E.N.T.P.E. :

Pouvoir justifier du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Conditions spécifiques pour une admission à l'E.N.G.E.E.S. :

Un candidat ne peut se présenter plus de deux fois au concours commun quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie apprentissage. Pour la voie de l'apprentissage, les candidats doivent être en situation de respecter la limite d'âge fixée aux articles L. 6222-1 et L. 6222-2 du code du travail.

Condition spécifique pour une admission à l'E.N.T.P.E. :

Les candidats fonctionnaires devront impérativement posséder la nationalité française ou celle d'un autre État membre de l'Union Européenne ou État partie à l'accord avec l'Espace économique européen ou l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

2.2. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le concours G2E propose 6 épreuves écrites et 6 épreuves orales obligatoires et une épreuve facultative (LV2 : allemand ou espagnol).

Lors de l'inscription de décembre/janvier au concours, les candidats devront choisir de s'inscrire ou non à la LV2 pour les épreuves orales.

Après l'inscription de décembre/janvier au concours, aucun changement des épreuves en Langue Vivante ne sera possible.

Inscription sur le site internet du Service de Concours Écoles d'Ingénieurs [scei] :

**www.scei-concours.fr
du lundi 8 décembre 2025 – 10h au lundi 12 janvier 2026 - 17h**

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site une copie numérique des documents demandés, y compris les dossiers de demande d'aménagement d'épreuves. Les documents papier ne seront pas pris en compte, à l'exception des dossiers médicaux qui seront obligatoirement envoyés en format papier. Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un mot de passe qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei]. En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié, via la rubrique contact du site [scei] (www.scei-concours.fr).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le 12 janvier 2026 à 17h.

Le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son « code signature », mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

Le candidat pourra, jusqu'au 12 janvier 2026 à 17 h, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau « code signature » (écran : « Confirmation d'inscription »).

Aucune inscription ne sera acceptée après le lundi 12 janvier 2026 à 17 h.

Aucun ajout ou suppression de concours et/ou d'écoles en banque ne sera accepté après le lundi 12 janvier 2026 à 17 h.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a pas fait l'objet d'une inscription sur le site internet.

Toutes les pièces justificatives requises devront être téléchargées sur le site d'inscription impérativement avant le mardi 20 janvier 2026 à 17 h. Ces pièces peuvent être téléchargées dès le 8 décembre 2025 à 10h.

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des frais de dossier ou de téléchargement des pièces justificatives au 20 janvier 2026 à 17 h seront annulés.

En cas d'omission ou d'erreur dans le téléchargement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Le paiement des frais de dossier devra impérativement s'effectuer entre le lundi 12 janvier 2026 à 17 h 01 et le mardi 20 janvier 2026 à 17 h :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** : le candidat recevra alors un ticket de paiement par courriel ;
- **par virement bancaire** : le candidat devra établir son ordre de virement au plus tard le **20 janvier 2026**

en utilisant les informations disponibles sur le site d'inscription (numéro de compte, libellé du virement) et à l'aide du formulaire de paiement par virement à télécharger sur le site. **Les frais de virement sont à la charge du candidat.**

- **par chèque** : le candidat doit s'assurer que le chèque est endossable en France, le libeller en euros à l'ordre de « Agent Comptable d'AgroParisTech », indiquer au dos son numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, au plus tard le **20 janvier 2026**, cachet de la Poste faisant foi, à :

AgroParisTech (SCAV)
Filière BCPST Service concours
22 place de l'Agronomie
91120 Palaiseau

Lorsque le dossier aura été vérifié par le [scei] et le paiement effectué, il apparaîtra comme « VALIDÉ ».

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son numéro d'inscription unique et de son mot de passe, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Les candidats doivent pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session, du début de l'inscription à la fin de la procédure d'appel, pour parer à tout problème.

**Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription.
Tous les frais restent acquis.**

2.3. DOCUMENTS À FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser **entre le lundi 8 décembre 2025 à 10h et le mardi 20 janvier 2026 à 17 h** en un seul exemplaire. Les documents doivent être fournis en format .pdf, la taille de chaque document ne doit pas dépasser 2Mo et un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression. Jusqu'à la date limite de finalisation du dossier, le 20 janvier 2026 à 17 h, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

□ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport

Ce document doit être en langue française, en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des concours (mois de juillet). Le titre de séjour est considéré comme un justificatif d'identité. La photocopie de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

□ Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre le 12 janvier 2001 et le 12 janvier 2008.

- ❖ **copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC)** défini par l'art. L114-3 du code du service national
- ❖ Sinon, en cas d'impossibilité :
 - **copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
 - **copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le 12 janvier 2001 ou ne possédant pas la nationalité française au 12 janvier 2026 n'ont pas à fournir de justificatif de participation à la JDC.

En cas d'inscription à une école militaire, le Numéro d'Identifiant Défense (NID) devra être saisi lors de l'inscription.

□ Des pièces supplémentaires pourront par ailleurs être exigées, notamment pour l'attribution de points de bonification et par certains concours (voir organisation spécifique à chaque concours).

- ❖ **Candidats boursiers** du gouvernement français (bourses du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du CROUS, Campus France) : **copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'attribution définitive ou conditionnelle de bourse.**
- ❖ **Candidats pupilles de l'État ou pupilles de la Nation** : extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État », soit la mention : « pupille de la Nation ».
- ❖ **Candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. Dès novembre 2025, **ils ont accès à un graphique explicatif de la procédure de demande d'aménagements d'épreuves** sur le site www.scei-concours.fr rubrique « inscription » / « aménagements ». **Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.** Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves, pour les épreuves écrites et/ou orales qui le concernent, fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le lundi 12 janvier 2026 à 17 h.

En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.**

2.4. FRAIS DE DOSSIER

Tableau des droits d'inscription au Concours G2E. Les pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription.

CONCOURS G2E	Tarif plein	Tarif boursier
Concours G2E	320 euros	120 euros
Pupilles de la nation	0 euro	0 euro

3. PROGRAMME

Le programme du concours G2E correspond aux programmes enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de BCPST (1^{ère} et 2^{ème} années) définis par arrêté du 16 avril 2021 et paru au Bulletin Officiel du 01 juillet 2021.

L'épreuve de TIPE est définie au BOEN n° 15 du 10 avril 2025 accessible à tous sur internet. Le thème de la session 2025-2026 est intitulé : **Cycles, boucles.**

4. DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

RAPPEL :

A partir de cette année, la barre d'admissibilité est supprimée. Les candidats devront se présenter aux épreuves écrites et aux épreuves orales afin d'être classés.

Le concours regroupe des épreuves écrites et des épreuves orales notées de 0 à 20. L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat **dans les 24 heures**, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

4.1. ÉPREUVES ÉCRITES

4.1.1. Centres d'écrit

Des centres d'écrit sont ouverts sur l'ensemble du territoire métropolitain et en principe dans chaque Académie. Des centres d'écrit seront ouverts dans les villes suivantes : Amiens, Angers, Bordeaux, Besançon, Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Ducos, Douai, Grenoble, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Pointe-à-Pitre, Poitiers, Reims, Rennes, Rouen, Saint Etienne, Strasbourg, Tampon, Toulouse, Tours. Le service se réserve le droit d'ouvrir ou fermer un centre selon le nombre de candidatures.

En cas de suppression de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans la ville qui leur sera indiquée en temps utile ; ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.

4.1.2. Calendrier et convocations

Les épreuves écrites auront lieu les **Lundi 11, Mardi 12 et Mercredi 13 mai 2026**. Elles se dérouleront suivant le calendrier ci-dessous :

Horaires en Métropole et à la Réunion

Jours	Coef.	Épreuves	Durée	Horaires locaux
Lundi 11 Mai	5	Mathématiques	4h	9h00-13h00
	4	Chimie	3h	15h00-18h00
Mardi 12 Mai	3	Biologie	3h	9h00-12h00
	5	Composition française	3h30	14h00-17h30
Mercredi 13 Mai	4	Physique	3h30	09h00-12h30
	3	Géologie	3h	14h30-17h30
Total coefficient	24			

Horaires en Guadeloupe et en Martinique

Jours	Coef.	Épreuves	Durée	Horaires locaux
Lundi 11 Mai	5	Mathématiques	4h	8h00-12h00
	4	Chimie	3h	14h00-17h00
Mardi 12 Mai	3	Biologie	3h	8h00-11h00
	5	Composition française	3h30	13h00-16h30
Mercredi 13 Mai	4	Physique	3h30	08h00-11h30
	3	Géologie	3h	13h30-16h30
Total coefficient	24			

Les candidats des centres de la Réunion, Guadeloupe et Martinique seront mis en loge pendant toute la durée des épreuves.

Le service du Concours se réserve le droit de modifier le calendrier.

4.1.3. Téléchargement de la convocation aux épreuves écrites

Aucune convocation n'est envoyée aux candidats. Les candidats autorisés à concourir devront imprimer eux-mêmes leur convocation à partir du site internet <https://concours2e.univ-lorraine.fr>, à l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, **à partir du 20 avril 2026**. Sur cette convocation figurent les horaires des épreuves écrites. La convocation doit être impérativement apportée pour chaque épreuve.

4.1.4. Description des épreuves écrites

Les candidats s'engagent, du fait même de leur inscription, à respecter le règlement des épreuves écrites. En particulier, l'usage de la calculatrice est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet.

L'épreuve de **Mathématiques** comprend un ou plusieurs problèmes indépendants.

Les épreuves de **Physique** et de **Chimie** peuvent comporter, soit une question de cours avec ou sans application et un problème, soit un ou plusieurs problèmes.

L'épreuve de **Biologie** est scindée en deux parties appelées respectivement Biologie 1 et Biologie 2, complètement indépendantes l'une de l'autre. Ces deux sujets peuvent être de biochimie, biologie

cellulaire et moléculaire, de biologie des organismes et du développement, ou de biogéosciences. Les sujets comportent des questions et des études de documents.

L'épreuve de **Géologie** porte sur des sujets conçus de façon telle que leur exposé nécessite à la fois une connaissance précise du programme et une parfaite compréhension des mécanismes généraux.

La **Composition Française** a pour but d'apprécier la culture générale du candidat, sa capacité à organiser sa pensée et, de façon générale, la qualité d'ensemble en expression écrite. Il sera tenu compte de la clarté de l'expression et de l'orthographe.

Les candidats doivent se munir de crayons de couleur ou feutres, pour l'ensemble des épreuves.

Dans toutes les compositions écrites, il sera tenu compte, non seulement des idées et de la clarté du style, mais aussi de l'orthographe, de la ponctuation et de la présentation.

4.1.5. Règlement des épreuves écrites

Afin de valider le concours, les candidats doivent être présents à toutes les épreuves sinon ils seraient d'office considérés comme démissionnaires.

4.1.5.1 Présence et retard

Chaque candidat conservera, **pour toute la durée des épreuves**, la place qui lui aura été assignée au début de la première épreuve.

Pour chacune des épreuves, les candidats devront être munis de leur convocation imprimée et d'une pièce d'identité en cours de validité et en langue française, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2018, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

En cas de perte, vol...., le candidat se présentera le plus tôt possible au Chef de Centre du Concours.

Les candidats devront être aux portes de la salle d'examen **30 mn** au moins avant l'heure fixée pour le début de la première épreuve le premier jour du concours, et **15 mn** avant l'heure fixée, pour le début des épreuves suivantes.

Après distribution des sujets, aucun candidat ne sera admis directement dans la salle d'examen. Les candidats en retard devront se présenter au Chef de centre qui est habilité à prendre une décision.

Tout candidat qui se présentera après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite ne sera admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficiera d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui pourra lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

Tout candidat qui se présentera au-delà d'une heure après le début de l'épreuve ne pourra pas être autorisé à composer.

4.1.5.2 Absence

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve entraîne la démission d'office des candidats au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat dans les 24h, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours. Au-delà, sa demande sera irrecevable.

4.1.5.3 Conditions de travail

Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. En cas de besoin, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.

Les candidats portant un couvre-chef devront l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.

Tout comportement incivique envers les surveillants ou chef de centre sera reporté dans le procès-verbal et le président du jury sera averti pour suite à donner.

Les textes des sujets ne sont pas lus et aucune précision de quelque nature que ce soit ne pourra leur

être donnée par les surveillants ou le Chef de centre.

Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux. Il est interdit de fumer dans les salles de concours et dans tout l'établissement d'accueil (y compris la cigarette électronique).

Tout appareil de télécommunication (portable, etc.) doit être déconnecté et entreposé selon les directives du responsable de salle.

4.1.5.4 Sortie anticipée définitive et temporaire des salles de concours

Aucune sortie temporaire ou définitive ne sera, de toute façon, autorisée pendant la PREMIÈRE HEURE et le DERNIER QUART D'HEURE de la composition et aucun sujet ne doit quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Les sorties temporaires de salle, quels qu'en soient les motifs, sont interdites. Toutefois, **en cas d'absolue nécessité**, les candidats pourront être autorisés à s'absenter après avoir **préalablement sollicité l'autorisation du surveillant**.

Les candidats ne seront autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. **Ils devront demander l'autorisation du surveillant et seront surveillés** pendant toute la durée de leur absence.

Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle de façon définitive ; dans ce cas, soit il abandonne l'épreuve, soit il a terminé sa composition. Avant de sortir, il doit remettre tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les copies de composition et les feuilles de brouillon utilisées ou non. Une fois la copie remise au surveillant, toute sortie est définitive et il ne pourra pas revenir dans la salle pour y rendre une copie oubliée.

4.1.5.5 Utilisation des copies de composition, des sujets et des feuilles d'émargement

Les candidats feront exclusivement usage pour leurs compositions, des copies et du papier brouillon qui leur seront remis par le service du concours. Ils rédigent uniquement en langue française. Les schémas et dessins seront exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les copies spécifiques à certaines épreuves seront fournies aux candidats.

Conformément au principe d'anonymat, il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) qui entraînerait alors l'annulation de la copie.

Les candidats devront remplir le cartouche de chaque copie mis à leur disposition AVANT le début de l'épreuve et avant la distribution des sujets. Ils inscriront de manière lisible leur nom et prénoms, numéro d'inscription suivi de leur numéro de table sans espace et avec les zéros (un chiffre par case), la nature de l'épreuve aux endroits réservés à cet effet sur chaque copie à en-tête selon le modèle ci-après. Ils ne commenceront à composer qu'au signal du surveillant ou chef de centre.

Les surveillants passeront dans les rangs, vérifieront l'identité des candidats et les feront émarger au début de l'épreuve. Tout candidat est tenu de signer la feuille d'émargement.

Modèle CMEN v2 ©NEOPTEC													
Nom de famille : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'usage)</small>													
	Prénom(s) :												
	Numéro Inscription :	4 5 6 7 0 0 0 1 2						Né(e) le : / /					
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émergence)</small>													
(Remplir cette partie à l'aide de la notice)													
Concours / Examen :		Section/Specialité/Série :											
Epreuve :		Chimie						Matière : 2026					
CONSIGNES		<ul style="list-style-type: none"> Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. Numérotier chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre. Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon. 											

Si plusieurs copies sont utilisées, elles seront numérotées dans l'ordre de lecture et encartées les unes dans les autres par les candidats.

Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différentes copies ouvertes, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne devra être insérée dans les copies de composition. Les candidats s'assureront qu'ils ont bien rendu l'intégralité de leur composition.

Pour TOUTES LES ÉPREUVES : Les candidats utiliseront de l'encre bleue ou noire pour la rédaction de leur composition ; d'autres couleurs, exceptés les pastels et feutres fluorescents, peuvent être utilisées, mais exclusivement pour les schémas et la mise en évidence des résultats. **Le crayon de papier, le blanc correcteur ou tout ruban blanc ainsi que la colle sont strictement interdits d'utilisation.**

A la fin de l'épreuve, les candidats se lèveront et attendront que le surveillant ramasse ses copies. Tous les candidats sont tenus de remettre une copie, au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve.

Les copies non utilisées, les feuilles de brouillon et les sujets ne devront pas être emportés par les candidats et devront être remis aux surveillants.

Après les épreuves, toutes les copies seront rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.1.5.6 Matériel nécessaire et interdit

Il est interdit d'introduire, sur le lieu des épreuves, tout document, toute note ou tout matériel non autorisé.

L'usage de tout document écrit ou imprimé, de tout papier autre que ceux fournis est formellement interdit.

Les candidats devront utiliser uniquement de l'encre bleue (foncée) ou noire pour la rédaction des compositions ; ne pas utiliser de stylos type « frixion » ; d'autres couleurs pourront être utilisées, mais exclusivement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si des couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur.

Les effaceurs correcteurs liquides (ou les rollers correcteurs) **sont strictement interdits** car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.

Les surligneurs sont à éviter.

L'échange de matériel (stylo, règle, calculatrice, etc.) entre candidats est interdit en cours d'épreuve.

Les montres (qu'elles soient connectées ou non) ainsi que les chronomètres et les réveils sont interdits et doivent être rangés dans le sac.

Les trousse sont interdites sur les tables (le candidat pourra éventuellement utiliser un sac plastique transparent pour ranger ses stylos).

Les téléphones portables sont éteints et rangés dans le sac. Tout appareil connecté est interdit.

Seules les gourdes et bouteilles transparentes seront autorisées.

L'introduction de toute espèce de document écrit ou imprimé, de tout papier, **est strictement interdite**.

L'utilisation des calculatrices électroniques est régie par la circulaire n° 99-196 du 16.11.99 - B.O.E.N. N°42 du 25 novembre 1999.

L'usage de la calculatrice pour les épreuves de G2E est interdit sauf avis contraire précisé sur le sujet et

les candidats en sont avisés en début d'épreuve :

- Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique, à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante.
- Chaque calculatrice devra porter le nom du candidat. L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit. Le candidat ne devra utiliser qu'une calculatrice par épreuve. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il pourra la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom ;
- Le changement de module mémoires est interdit en cours d'épreuves ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices du constructeur, sont interdits.

Il est à noter que l'activation du mode "examen" des calculatrices n'est pas exigée lors des épreuves.

4.1.5.7 Ramassage des copies

L'heure exacte de fin de composition sera notée au tableau. Elle devra être respectée et les candidats devront poser tous les crayons sur la table et se lever. Les surveillants passeront dans les rangs pour ramasser les copies dans l'ordre des tables. À ce moment, les candidats s'assiéront. Les surveillants vérifieront ensuite le nombre de copies et les rangeront dans l'ordre croissant des tables. Seulement après ordre du chef de centre, les candidats seront autorisés à sortir. Si un candidat refuse d'arrêter de composer, le chef de centre devra faire un rapport écrit circonstancié au jury du concours.

À la fin de chaque épreuve, les candidats devront impérativement **remettre leur(s) copie(s), terminée(s) ou non, au surveillant.**

Dans l'intervalle, il ne sera autorisé à sortir **définitivement** qu'après avoir remis sa copie, et annexe le cas échéant, déposé ses brouillons et le sujet auprès des surveillants. **Si un candidat remet une copie blanche, il doit :**

1. Incrire sur la copie la mention suivante : "**j'ai pris connaissance du sujet ; ceci est ma composition**" ,
2. Signer sa déclaration.

4.1.5.8 Fraudes et sanctions

En cas de flagrant délit de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant prendra toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou tentative de fraude, **sans toutefois interrompre la participation à l'épreuve du candidat**, dont la composition sera soumise à l'appréciation du jury. Il saisira, par ailleurs, les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ; il notifiera l'incident au procès-verbal de l'épreuve, qui sera contresigné par le chef de centre, les autres surveillants et l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner de la part du candidat, mention en sera faite sur le procès-verbal.

Le service des concours sera immédiatement informé du délit de fraude ou de la tentative de fraude. Le Président du jury décidera ou non de transmettre le dossier au Président de la commission de discipline compétente ce qui pourra entraîner des sanctions administratives (par exemple interdiction d'inscription dans tout établissement d'enseignement supérieur public pendant une certaine durée) ou pénales.

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, sera immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

4.1.6. Résultat des épreuves écrites

4.1.6.1 Modalités

Les résultats des épreuves écrites sont mis en ligne à partir du **11 juin 2026** sur le site web du concours : "www.concoursg2e.org" où un lien vers le scei est disponible.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats pourront consulter

leurs notes et leur rang à partir du site www.concoursg2e.org.

Les candidats imprimeront et conserveront, sans limite de temps, leur relevé de notes ou attestation de résultats pour des demandes ultérieures. Aucun relevé de notes ne sera envoyé.

4.1.6.2 Demande de vérification de notes

Le jury de concours étant souverain, les réclamations ne peuvent concerner que certains aspects.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par les candidats au cours de leur formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Les candidats ne pourront donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En aucun cas, les grilles d'évaluation et les commentaires des jurys ne pourront être communiqués.

En conséquence, aucune demande de révision de notes ou de double correction n'est recevable.

Les demandes de vérification de report de note des épreuves écrites devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **nom, prénoms et numéro d'inscription**, par mail, au service du concours G2E **avant le 12 juin 2026, 15h**.

Les demandes de copies devront être envoyées, par courrier postal au service du Concours G2E accompagnées d'un chèque d'un montant de 10 € par épreuve (à l'ordre de l'Agent Comptable de l'UL), par le candidat lui-même, en mentionnant **nom, prénoms et numéro d'inscription, avant le 12 juin 2026, cachet de la poste faisant foi**.

Les copies seront alors envoyées dès que possible et avant le 31 août 2026, par mail.

4.2. ÉPREUVES ORALES

L'absence à une épreuve orale obligatoire entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat dans les 24 heures.

Les épreuves orales se dérouleront du **lundi 22 juin au vendredi 10 juillet 2026 (samedi et dimanche inclus)**, avec la possibilité d'avancer la fin des oraux si besoin à l'**École Nationale Supérieure de Géologie**, 2 avenue de la Forêt de Haye à Vandœuvre-Lès-Nancy.

4.2.1. Description des épreuves orales

L'importance relative des différentes épreuves, déterminée par les écoles, est fixée par les coefficients du tableau ci-dessous. Aucun point de bonification n'est accordé pour les candidats dits "3/2".

ÉPREUVES obligatoires	ENGEES	EILCO, ENSG, ENSIL-ENSCI, ENSIP, ENSEGID	EOST, GEODATA Paris, ESGT	EIVP, ENTPE, ENM, IMT Mines
Mathématiques	4	4	6	6
Physique	5	4	6	6
Informatique	1	2	2	1
Géologie pratique	3	4	3	3
TIPE	8	5	4	5
Langue vivante 1 Anglais	5	5	3	3
Total des coefficients oral	26	24	24	24
Total des coefficients (écrit + oral)	50	48	48	48
Langue vivante 2* facultative Allemand ou Espagnol	(2)	(2)	(2)	-

*L'épreuve de langue vivante 2 est facultative ; elle donnera lieu à des points de bonification : points au-dessus de 10 affectés du coefficient figurant au tableau ci-dessus (l'épreuve étant notée sur 20).

Les épreuves orales de **Mathématiques, Physique, Informatique, Géologie, Anglais, Allemand et Espagnol** durent 40 minutes, 20 minutes de préparation et 20 minutes d'interrogation excepté l'épreuve de **TIPE** qui ne comprend pas de préparation et qui dure 25 min.

Dans ces temps de préparation et d'interrogation sont compris la présentation de la convocation, de la carte d'identité, l'émargement et l'installation du candidat à sa place. Les candidats devront donc préparer ces documents avant d'entrer dans la salle afin de ne pas perdre de temps.

TIPE

Les candidats déposeront un exemplaire **papier agrafé** du rapport TIPE au secrétariat du concours G2E lors de leur première épreuve. Celui-ci comprendra :

- sur la première page, le titre, le nom et prénom du candidat, son numéro d'inscription en gras ou surligné ainsi qu'un résumé de 6 lignes,
- sur la seconde page, les noms des membres du groupe (pas plus de 5).

Les candidats sont invités à consulter le BOEN accessible à tous sur internet.

Le jury de l'épreuve de **TIPE** est composé d'un professionnel et d'un spécialiste.

La **première partie de l'épreuve**, soit 10 minutes environ, consiste d'abord en un exposé de 5 minutes illustré par 5 à 7 documents de qualité maximum (sur poster, présentation type powerpoint sur votre ordinateur ou sur papier) sur le sujet de TIPE, puis en une discussion de 5 minutes sur le travail effectué de façon à mettre en évidence dans la démarche :

- la capacité à formuler clairement un problème, un sujet ou de façon générale, l'objet principal du TIPE,
- la part d'initiative, et même d'imagination, pour le choix du sujet, la recherche documentaire, les contacts établis et les travaux entrepris,
- la capacité d'analyse, l'appréciation critique de la méthode utilisée,
- la capacité de synthèse, la présentation globale et résumée des résultats obtenus, la mise en perspective et les enseignements tirés.

Pour la **deuxième partie de l'épreuve** (10 minutes environ), la discussion porte sur des thèmes généraux choisis par le jury de façon à faire ressortir la personnalité des candidats, leur capacité à développer les compétences attendues d'un futur ingénieur, ainsi que leur perception des métiers auxquels les Écoles préparent. **Par ailleurs, aucune présentation préalablement préparée par les candidats n'est attendue dans le cadre de cette discussion.**

Géologie pratique

Les candidats seront tenus d'apporter leur propre matériel d'échelle de dureté (lame de verre, pointe d'acier...). Le flacon d'acide chlorhydrique HCl dilué (1 à 2 moles.l⁻¹ maximum) sera mis à leur disposition. L'étude pratique d'échantillons est conçue de façon à mettre en évidence les qualités d'observation et de réflexion des candidats (se reporter au compte-rendu de l'épreuve dans le rapport annuel du Concours G2E). Une étude de carte topographique peut être associée à une étude de carte géologique. Des photographies et/ou des documents divers peuvent être proposés en complément des échantillons pétrographiques et des cartes.

Physique

Elle se compose d'une question de cours et d'un exercice avec questions variées, sur une partie complémentaire à la question de cours. Des questions relatives aux Travaux Pratiques sont systématiquement introduites dans une des deux parties du sujet. Le temps de préparation est de 20 minutes. L'interrogation orale avec l'examinateur dure 20 minutes. Les calculatrices personnelles sont interdites. Une calculatrice basique (type collège) est prêtée par le concours lors de l'oral. Pour la question de cours, un plan est attendu et la durée de l'exposé est d'environ 5 à 6 minutes.

Les langues vivantes (Anglais, Allemand, Espagnol)

L'anglais étant **obligatoire**, les candidats devront préciser au moment de leur inscription la langue vivante 2 facultative : Allemand ou Espagnol.

Une épreuve de langues comporte :

- Pour l'anglais**

- Le commentaire d'un texte (entre 550 et 600 mots).

Et/ou

- Le compte-rendu d'un document audio (entre 1 minute 40 secondes et 2 minutes).

- Pour les autres langues**

- L'analyse et le commentaire, débouchant sur un entretien, d'un texte écrit en langue contemporaine courante, non technique, **choisi par l'examinateur**. Cet exercice comporte une préparation.

Et/ou

- Un exercice de compréhension orale à partir d'un document audio ou vidéo. La séquence diffusée a une durée d'environ une minute. Après deux écoutes avec possibilité de prise de notes, le candidat est invité, sans préparation, à en rappeler le contenu.

Informatique

L'interrogation repose sur des questions axées sur la résolution de problèmes par une approche algorithmique, à travers des exercices traitant de problèmes généraux ne faisant pas appel nécessairement à des notions mathématiques, physiques ou biologiques... L'accent sera mis sur les chapitres 1, 2.4 et 3.1 du programme d'informatique.

Elle est scindée en **2 parties**.

- Pendant la première partie de 10 minutes, les candidats seront amenés à présenter la résolution d'un exercice tiré au sort et préparé pendant les 20 minutes préalables.
- Pendant la seconde partie, les candidats travailleront sur un second exercice proposé par l'examinateur.
- L'épreuve évalue les compétences des candidats :
 - d'un point de vue purement algorithmique et de programmation :
 - capacité à analyser un problème, à identifier les étapes d'un algorithme permettant de le résoudre, à décrire un algorithme,
 - capacité à traduire l'algorithme en un programme correct,
 - maîtrise des concepts de programmation manipulés,
 - capacité à prendre en compte des cas particuliers, à évaluer l'efficacité d'un programme,
 - mais aussi plus généralement :
 - aptitude à défendre les solutions proposées,
 - capacité à relier le problème à des problèmes plus généraux,
 - capacité à communiquer à l'oral.

Le langage utilisé pour l'épreuve d'informatique est le langage **Python**. Aucun élément de syntaxe qui relève des modules, y compris numpy ou matplotlib, n'est exigible.

4.2.2. Modalités d'organisation

À l'issue de la parution des résultats des épreuves écrites des concours Agro et ENS, les candidats devront **obligatoirement** indiquer s'ils souhaitent s'inscrire aux épreuves orales G2E. Si le choix n'a pas été fait dans le temps qui leur est imparti (dates à consulter sur le site web courant mai-juin), **ils seront considérés comme démissionnaires**.

L'emploi du temps des épreuves orales est imposé sur une période de 2 à 3 jours à raison de une ou deux épreuves maximums par demi-journée en concertation avec les emplois du temps des concours Agro et ENS. L'information sera relayée sur le site web du concours. L'emploi du temps délivré sera définitif.

Les candidats déposeront alors un exemplaire papier agrafé de leur rapport de TIPE le jour de leur première interrogation au secrétariat du concours situé à l'ENSGéologie même si le TIPE est leur première épreuve.

ATTENTION : Le secrétariat n'imprimera aucun TIPE et celui-ci ne doit pas être envoyé ni par mail sous format informatique ni téléversé.

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site : <https://concoursg2e.univ-lorraine.fr>.

Le calendrier est imposé pour l'ensemble des épreuves. Les candidats seront tenus de se conformer strictement au calendrier figurant sur leur convocation aux épreuves orales.

Déplacement des épreuves : En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats, dans la mesure des places disponibles et des contraintes d'organisation. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves. Ils devront contacter le secrétariat du concours G2E au numéro indiqué sur la convocation.

4.2.3. Règlement des épreuves orales

Les téléphones portables devront être éteints et rangés dans les sacs auquel cas l'interrogateur pourra

décider de mettre la note de 0.

Les candidats devront se présenter devant la salle et 20 min. avant l'horaire indiqué sur la convocation pour toutes les épreuves et 25 min. avant pour le TIPE sinon ils seront considérés comme démissionnaires. Ils devront être munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2018, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que leur présentera l'examinateur.

Tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le secrétariat dans la mesure des possibilités.

Les candidats utiliseront obligatoirement les calculatrices mises à leur disposition pour la préparation et l'interrogation des matières si besoin. Il sera formellement interdit d'utiliser une machine à calculer personnelle sauf indication donnée par l'interrogateur.

Les durées de préparation et d'interrogation seront réduites chacune d'une minute afin de pallier la vérification administrative.

Le secrétariat du concours pourra appeler les candidats afin de déplacer une épreuve. Dans le cas où ceux-ci ne répondraient pas, le secrétariat du concours laissera un message sur le répondeur. Les candidats devront aussitôt confirmer ce changement par téléphone ou SMS en mentionnant leur nom.

En l'absence de confirmation de la part des candidats, le changement horaire sera considéré comme validé. Les candidats doivent donc s'assurer d'être joignables à tout moment par le secrétariat du concours sur le numéro qu'ils auront communiqué lors de leur inscription aux épreuves orales et devront consulter régulièrement leur répondeur.

Absence :

L'absence à une épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat dans les 24 heures suivant son interrogation. Le candidat devra alors se présenter au secrétariat du concours situé dans les locaux de l'ENSGéologie afin de formuler sa requête.

Les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales seront priés de faire connaître leur décision, par **mail au service concours** et non via la messagerie du SCEI, le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

Retards :

Quel que soit le motif, si le candidat est en retard, il contacte impérativement le secrétariat du concours afin de se faire connaître et de prévenir l'interrogateur.

Les candidats qui n'auraient pas prévenu le secrétariat de leur retard dans la demi-journée de leur interrogation ne pourront pas se voir proposer un nouvel horaire et seront considérés comme démissionnaires.

Si le retard est de quelques minutes, ils se présenteront devant la salle d'interrogation et attendront la sortie de l'interrogateur.

Si celui-ci a fait entrer le candidat suivant, alors ils se rendront au secrétariat afin de prendre un autre rendez-vous selon les disponibilités.

Si l'interrogateur attend alors ils seront autorisés à passer l'épreuve mais leur retard sera imputé sur leur temps de préparation.

Si les candidats arrivent après leur temps de préparation ou de leur interrogation ; ils ne seront pas interrogés et seront déclarés absents donc démissionnaires.

Matériel nécessaire et interdit :

Le papier brouillon sera fourni aux candidats. Les sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Il sera interdit d'introduire dans les salles tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats. Tout devra être dans un sac qui sera laissé aux cotés de l'interrogateur.

Tout moyen d'enregistrement sera strictement prohibé.

Nous rappelons aux candidats qu'un comportement exemplaire et courtois est de rigueur. Les accès dans les différentes enceintes de l'établissement ne devront pas être encombrés. Seuls les bâtiments et étages qui sont alloués à G2E seront accessibles.

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à un concours sera exigée dans l'enceinte de l'établissement.

4.2.4. Résultats d'admission

Les résultats d'admission seront proclamés à l'issue des épreuves orales à partir du 12 juillet 2026. Ils paraîtront sur internet "<https://concoursg2e.univ-lorraine.fr>".

Les candidats imprimeront et conserveront, sans limite de temps, leur relevé de notes ou attestation de résultats pour des demandes ultérieures. Aucun relevé de notes ne sera envoyé.

La gestion des intégrations dans les écoles se fait par la **Procédure d'appel commun des candidats de la filière BCPST**.

Lors de la parution des listes de classement par mérite, les candidats seront susceptibles d'être admis dans une école du concours en fonction de leurs vœux, de leur rang de classement et du nombre de places offertes dans les écoles.

4.3. RÉCLAMATIONS

Pour l'oral : toute réclamation concernant les conditions de l'interrogation devra être signalée au secrétariat du Concours (installé pendant la période des oraux dans l'établissement qui accueille les épreuves orales) **sous 24 heures** pour transmission au Président du jury. **Au-delà, votre demande sera irrecevable.**

Toutes les demandes de vérification de report de note des épreuves orales devront être adressées par le candidat lui-même, en mentionnant **nom, prénoms et numéro d'inscription**, par mail au service du concours G2E avant le **13 juillet 2026, 12h**.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà de ces dates, date de mail et cachet de la poste faisant foi.

Seules seront prises en considération les démarches effectuées par les candidats eux-mêmes pour des questions les concernant personnellement ou, lorsque ceux-ci sont mineurs, par leurs parents.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

4.3.1. Sanction

Tout candidat qui contreviendra aux dispositions qui précèdent, qui troublera l'ordre et le silence, qui communiquera directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui aura apporté du dehors des notes ou formules, ou qui, de quelque manière que ce soit, se rendra coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

5. PROCÉDURE COMMUNE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

[Pour tout accès à son dossier, il est indispensable de saisir
son n° d'inscription unique et son mot de passe.]

Seuls les candidats « classés » à un ou des concours sont susceptibles d'intégrer une école.

L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût

de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

5.1. Liste de vœux / sur internet : www.scei-concours.fr

Entre le 1er mars et le vendredi 24 juillet 2026 à 12 h, sur internet exclusivement, les candidats devront établir une liste de vœux, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaitent intégrer.

Important : même pour l'intégration dans une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux.

L'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.

ATTENTION !!!

Après le vendredi 24 juillet 2026 à 12 h,

les candidats ne pourront ni modifier l'ordre de leurs choix dans leur liste de vœux ni ajouter une nouvelle école.

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Une seule proposition d'école sera faite aux candidats lors de chaque phase de proposition.

5.2. Proposition d'intégration / sur internet : www.scei-concours.fr

La 1^{re} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée **le mardi 28 juillet 2026 à 14 h**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{re} proposition :

entre le mardi 28 juillet 14 h et le jeudi 30 juillet 12 h.

La 2^{ème} proposition pourra être consultée **le vendredi 31 juillet 2026 à 14 h**

Les candidats devront impérativement répondre à cette 2^{ème} proposition :

entre le vendredi 31 juillet 14 h et le dimanche 2 août à 14 h.

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14 h :

le mardi 25 août, le mardi 1^{er} septembre et le vendredi 4 septembre.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DEFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et impérativement répondre à chaque phase de proposition (que la proposition soit nouvelle ou identique) :

entre le mardi 25 août 14 h et le jeudi 27 août 14 h ;

entre le mardi 1^{er} septembre 14 h et le jeudi 3 septembre 12 h ;

entre le vendredi 4 septembre 14 h et le dimanche 6 septembre 14 h.

► Toute absence de réponse dans les délais, à chaque proposition faite sur le site www.scei-concours.fr, entraînera la démission automatique du candidat.

► Rappel : dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus avoir accès aux écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée. Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors scei...).

Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

Les candidats en «OUI MAIS» ou en «OUI DEFINITIF» absents le jour de la rentrée à l'école seront démissionnés de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DEFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant le 5^{ème} appel.

Une brochure détaillée, intitulée « Intégrer une école », sera disponible sur le site www.scei-concours.fr.

6. NOMBRE DE PLACES PAR ÉCOLE

Le nombre d'élèves admis est fixé chaque année pour chaque école.

2026	Ecole	Nombre de places offertes	Total
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace	EILCO	5	138
	ENSEGID	18	
	ENSG	70	
	ENSIL-ENSCI (Eau et environnement)	8	
	ENSIL-ENSCI (Céramique industrielle)	3	
	ENSIP (Génie de l'Eau et Génie Civil)	8	
	ENSIP (Energétique et Environnement)	8	
	EOST	13	
Ministère de la Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement	ESGT	5	49
	ENTPE	Fonctionnaire Civil	
	GEODATA Paris	Fonctionnaire Civil	
	EN de la Météorologie	Fonctionnaire Civil	
	ENGEES	Fonctionnaire Civil Apprenti	
Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire		8 20 5	33
Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique	IMT Mines Albi	7	17
	IMT Mines Alès	6	
	IMT Nord Europe	4	
Ville de Paris	EIVP	Civil Fonctionnaire Apprenti	11
		TOTAL	257

Le nombre de fonctionnaires est fixé chaque année par arrêté ministériel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (pour l'ENGEES) et du Ministère de la Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement (pour l'ENTPE, GEODATA Paris, l'ENM). Le site web de G2E actualise en permanence, en fonction de la parution des arrêtés, le nombre de places proposées pour chaque école.

7. RAPPORT SUR LE CONCOURS G2E

Un rapport est édité chaque année par le Concours G2E téléchargeable sur le site <https://concoursg2e.univ-lorraine.fr>. Sa lecture est indispensable car les candidats trouveront des conseils détaillés pour chaque épreuve.

CONCOURS G2E

2, rue du Doyen Marcel Roubault – BP 10162 – 54505 VANDOEUVRE-lès-NANCY cedex

Tél. : 03 72 74 46 11 / www.concoursg2e.univ-lorraine.fr